

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 JUIN 2026 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame FALCON, Monsieur de BOISSIEU, Madame PETIT, Monsieur BRESSON, Madame SEYTIER, Monsieur BOURDIN, Monsieur RIGAUD, Madame PARIS, Madame SONNERY, Monsieur TENAND, Monsieur RICHER, Monsieur BROYER, Madame BOULIN-BARDET, Madame ELEGBEDE, Madame BRISSEZ, Monsieur ENTEMEYER, Madame BARBISIO, Monsieur DEROUBAIX, Madame SPAHIU, Monsieur BERNE, Madame JACQUET-FRANCILLON, Monsieur CHRISTIN, Madame PELISSIER, Monsieur ABBES, Madame QUELIN, Monsieur PITTO, Madame BOUILLET, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE.

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Monsieur BLANC à Monsieur GUEUR
Madame KREUTER CHADENAS à Madame SEYTIER
Madame ARBORE à Madame FALCON

Le quorum est atteint.

Madame Laure BARBISIO est désignée secrétaire de séance.

2026.06.21 MISE A JOUR DU RÈGLEMENT DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

(Rapporteur : Aurélie PETIT)
Nomenclature : 8.1 Enseignement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Considérant la nécessité d'encadrer le fonctionnement des services périscolaires, de restauration scolaire et des centres de loisirs municipaux ;

Considérant la volonté de la commune d'assurer un accueil de qualité, sécurisé et adapté aux besoins des familles.

Le règlement intérieur des accueils périscolaires fait l'objet de mises à jour régulières afin d'y intégrer les évolutions réglementaires ou d'organisation des services.

Dans un objectif de simplification administrative et de lisibilité, il est proposé que le règlement de fonctionnement soit désormais établi sans référence à une année scolaire spécifique, et qu'il puisse être mis à jour en tant que de besoin.

Les modifications du règlement de fonctionnement concernent les points suivants :

- Modification des modalités de facturation en cas d'absence des enfants : le premier jour d'absence reste facturé ; à compter du deuxième jour d'absence consécutif, la facturation n'est pas appliquée sous réserve de la production d'un justificatif médical ou de la prise en compte d'une situation particulière d'urgence appréciée par la collectivité. En l'absence de justificatif, l'ensemble des jours d'absence est facturé,
- Harmonisation des règles de fonctionnement entre les différents services (périscolaire, restauration scolaire, centre de loisirs),
- Application d'une tarification pour les familles non ambarroises, pour le centre de loisirs « Les Renardeaux »
- Mise en place d'une majoration forfaitaire de 10 € par enfant en cas de dépassement répété de l'horaire de fermeture de l'accueil

La Commission Municipale **Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Cohésion Sociale**, lors de sa séance en date du **05 juin 2026**, a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **par 32 voix pour, 1 voix contre (Madame PELISSIER du Groupe Ambérieu c'est vous)**, DÉCIDE :

1. **D'ACCEPTER** le nouveau règlement de fonctionnement joint en annexe, tel que modifié ci-dessus et applicable à partir du 1^{er} juillet 2026 ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le règlement de fonctionnement mis à jour ainsi que tous documents afférents à ce dossier et éventuels avenants.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 17 JUIN 2026

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey

Laure BARBISIO
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20260615-2026_06_21-DE
Date de télétransmission : 17/06/2026
Date de réception préfecture : 17/06/2026